



Journal du Syndicat Professionnel des Scientifiques de l'IREQ

« Compte tenu de l'évolution rapide et constante des compétences requises de la part des ingénieurs pour exercer leurs activités professionnelles, » peut-on lire sur le site de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), « l'Ordre a jugé essentiel d'adopter une réglementation visant à encadrer les activités de formation continue que doivent suivre ses membres. »

Formation obligatoire pour les ingénieurs membres de l'OIQ

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

L'application de ce règlement a débuté le 1^{er} avril 2011. Depuis cette date, un ingénieur est tenu de suivre, à moins d'en être dispensé, 30 heures de formation continue au cours d'une période de référence de deux ans. **La première période de référence s'étend donc du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2013.**

FORMATIONS ADMISSIBLES

Le 18 janvier dernier, Maud Cohen, présidente de l'OIQ, confiait à Nathalie Côté, journaliste de La Presse, que l'Ordre songeait à rendre obligatoires une formation de base sur l'éthique et la déontologie, de même qu'une autre sur la refonte de la Loi sur les ingénieurs. Se voulant rassurante, elle ajoutait toutefois qu'il s'agirait là d'exceptions, puisque que le règlement vise d'abord à laisser la liberté aux ingénieurs de suivre des formations répondant à leurs besoins et à leur cheminement de carrière spécifiques.

Pour être admissibles, les formations doivent permettre à l'ingénieur de maintenir, mettre à jour, améliorer ou approfondir ses compétences. De plus, leur contenu doit être lié à l'exercice de ses activités professionnelles. Le tableau qui suit illustre les différentes activités de formation continue admissibles, ainsi que le nombre d'heures maximum pouvant être comptabilisées pour chacune d'elles par période de référence.

DÉCLARATION

Le règlement stipule également que l'ingénieur doit fournir une déclaration de formation continue, au plus tard le 31 mai qui suit la fin de chaque période de référence. Il devra donc produire sa **première déclaration d'ici le 31 mai 2013** en utilisant le formulaire en ligne (ou la version papier) prévu à cet effet sur le site de l'OIQ. Il peut, s'il le souhaite, déclarer ses activités au fur et à mesure qu'il les suit ou une seule fois. Dans sa déclaration, il devra indiquer les activités de formation continue qui ont été suivies au cours de la période de référence, leur contenu, le nombre d'heures complétées et, s'il y a lieu, les dispenses obtenues.

Un membre qui se trouve à l'extérieur du pays pour une période de plus de 18 mois pourra être dispensé. Celui qui bénéficie d'un congé parental ou qui peut démontrer qu'il est dans l'impossibilité de suivre des activités de formation continue pourra également obtenir une dispense en faisant parvenir une demande à l'Ordre.

SANCTION

L'ingénieur devra conserver dans ses dossiers les preuves justificatives attestant qu'il a bel et bien suivi les 30 heures de formation requises, et ce jusqu'à l'expiration des 2 ans suivant la fin de chaque période de référence, au cas où l'OIQ lui en ferait la demande. Le membre qui fait défaut de se conformer aux obliga-

ACTIVITÉS DE FORMATION ADMISSIBLES SELON LE RÈGLEMENT DE L'OIQ**HEURES ADMISSIBLES**

Participation à des cours organisés ou offerts par l'Ordre ou d'autres ordres professionnels	Durée totale
Participation à des cours offerts par un établissement d'enseignement collégial ou universitaire	Durée totale
Participation à des formations offertes en cours d'emploi par l'employeur	Durée totale
Participation à des conférences, ateliers, colloques, séminaires ou congrès	15 heures maximum
Présentation d'une conférence ou animation d'atelier ainsi que le temps alloué à la préparation *	10 heures maximum
Rédaction et publication d'articles et d'ouvrages spécialisés	15 heures maximum
Participation à des comités techniques	10 heures maximum
Participation à des projets de recherche et à des activités d'autoapprentissage (ex : combinaison de lectures et d'exercices)	5 heures maximum

* Veuillez prendre note que les heures consacrées à la présentation ou à la préparation (recherche, analyse, etc.) d'une prestation publique ne peuvent être comptabilisées plus d'une fois.

tions de formation continue s'expose à la radiation du tableau de l'Ordre.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le document de présentation produit par l'OIQ disponible sur le site web du SPSI: http://www.spsi.qc.ca/dossiers/pdf/OIQ_Formation_continue_2011.pdf

À noter que vous trouverez également sur le site Internet de l'Ordre des ingénieurs le *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs*, de même qu'un guide d'application et une foire aux questions

JOHANNE LAPERRIÈRE, CONSEILLÈRE SYNDICALE
ET ALAIN NOLET, INGÉNIEUR

FAQ

Puis-je reporter à la prochaine période de référence des heures de formation accumulées en trop ?

Non. Dans une période de référence donnée, les heures de formation qui excèdent le minimum exigé (30 heures) ne peuvent en aucun cas être comptabilisées pour la période de référence suivante.

Nous sommes plusieurs ingénieurs à avoir contribué à la rédaction, à la publication ou à la mise à jour d'un article ou d'un ouvrage spécialisé: pourrions nous obtenir des heures de formation continue obligatoire ?

Oui. Chacun d'entre vous peut déclarer le nombre d'heures qu'il a consacrées individuellement à cette publication, à concurrence d'un maximum de 15 heures par période de référence, et à condition que le ou les sujets abordés soient en lien avec ses activités professionnelles.

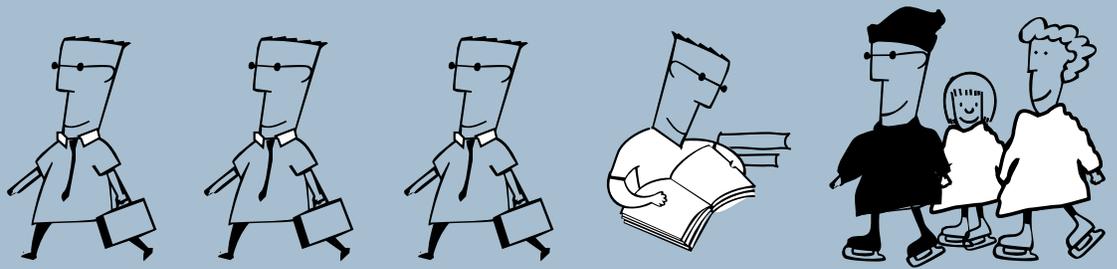
Comment comptabiliser les heures consacrées à un cours universitaire, étant donné que celui-ci exige une présence en classe et du temps pour les études et les travaux ?

Seules les heures de présence en classe sont admissibles en vertu du Règlement.

Les activités telles que les conférences midi (lunch and learn) et les visites industrielles sont-elles admissibles ?

Oui. Ces formations doivent toutefois être structurées en termes d'objectifs, de sujets à couvrir, de rencontres formelles à tenir, et elles doivent permettre la réalisation d'apprentissages. En vertu du Règlement, ce type d'activités correspond aux formations offertes en cours d'emploi par un employeur et seules les heures consacrées aux rencontres formelles peuvent être comptabilisées.

RÉDUIRE SA SEMAINE DE TRAVAIL?



Dans un article paru dans *La Presse* du 30 janvier dernier¹, on pouvait lire que trois québécois sur quatre qui travaillent à temps partiel le font par choix. Les plus jeunes travailleurs valoriseraient l'équilibre entre la vie personnelle et la carrière. Plusieurs d'entre eux voulant souvent passer davantage de temps avec leurs enfants. Si vous songez, vous aussi, à réduire votre semaine de travail, sachez qu'une entente a été conclue entre la Direction et le SPSI afin de permettre le travail à temps partiel.

Cette entente prévoit qu'un employé permanent peut se prévaloir du travail à temps partiel sur une base volontaire. Les modalités touchant sa rémunération et ses avantages sociaux y sont également définies. Le nombre d'heures de travail à temps partiel ne pourra toutefois être inférieur à une moyenne de 15 heures par semaine.

L'employé qui désire travailler à temps partiel doit soumettre une demande, par écrit, à son supérieur hiérarchique en précisant l'horaire de travail souhaité. La demande sera acceptée dans la mesure où elle répond aux critères d'octroi établis dans l'entente, critères qui s'apparentent à ceux déterminés pour une demande de congé sans solde, c'est-à-dire qu'elle n'aura pas d'impact sur l'atteinte des objectifs, ni de conséquences financières pour l'unité.

L'employé à qui on a consenti un travail à temps partiel, mais qui voudrait y mettre fin avant terme, devra donner un préavis écrit de trente jours à son gestionnaire fixant sa date de retour à temps plein.

1. *Le travail à temps partiel, un choix de vie*, Marie Lambert-Chan, *La Presse*, 30 janvier 2012.

Pour obtenir tous les détails sur le travail à temps partiel, consultez la lettre d'entente no.13 de la convention collective.

<http://www.spsi.qc.ca/convention/08-SPSI-05.pdf>

JOHANNE LAPERRIÈRE
CONSEILLÈRE SYNDICALE

assemblée générale du SPSI - 3 avril !



DANS QUELLE MESURE LES SCIENTIFIQUES GOUVERNEMENTAUX AU CANADA SONT-ILS LIBRES DE PARLER DE LEURS TRAVAUX AUX MÉDIAS ET AU PUBLIC?

Nous reproduisons ici une lettre parue dans Le Devoir du 16 février 2012 qui aborde cette question.

SCIENCE

Liberté pour les chercheurs canadiens

Monsieur le Premier Ministre
Stephen Harper,

Voilà maintenant quatre ans que, partout au Canada, des journalistes et des scientifiques dénoncent les pratiques inquiétantes du gouvernement fédéral en matière de communication en science. Aux lettres ouvertes ont succédé des éditoriaux et des conférences publiques. Pourtant, les cas de bâillonnement de scientifiques publics se multiplient.

Encore cet automne, Environnement Canada a empêché le Dr David Tarasick de parler aux journalistes de ses travaux sur la couche d'ozone publiés dans la revue *Nature*. Peu de temps avant, le Bureau du Conseil privé a interdit à Kristina Miller, chercheuse à Pêches et Océans Canada, d'accorder des entrevues sur ses études précédemment parues dans le journal *Science* concernant les causes du déclin du saumon rouge en Colombie-Britannique.

Malgré les promesses de transparence formulées par votre gouvernement majoritaire, les scientifiques fédéraux n'ont toujours pas le droit de s'adresser aux journalistes sans le consentement des agents de relations avec les médias. Les délais pour obtenir des entrevues sont souvent trop longs, et incompatibles avec l'ordre du jour des médias. Les journalistes se voient régulièrement refuser des entrevues sans raison justifiée. Dans les salles de presse, la grogne a parfois cédé la place au découragement. De plus en plus,

les journalistes renoncent tout simplement à essayer de s'entretenir avec des scientifiques fédéraux, alors que ceux-ci subissent des pressions excessives dans une atmosphère dominée par le message politique.

DÉBUT D'UNE CAMPAGNE

Après plusieurs années de dénonciations infructueuses, nos associations, qui représentent la communauté internationale de journalistes scientifiques et les chercheurs canadiens, annoncent par la présente le début d'une campagne au cours de laquelle elles uniront leurs forces afin d'obtenir un libre accès aux scientifiques fédéraux. Cette campagne mettra en oeuvre les moyens nécessaires afin d'attirer l'attention du public sur la question et inciter le gouvernement à abattre le mur qui sépare les scientifiques des journalistes et des citoyens.

Nous demandons au gouvernement qu'il révisé largement sa politique de communication touchant les chercheurs gouvernementaux et qu'il adopte une politique transparente et adéquate. Elle pourrait ressembler à celle instaurée récemment par la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) aux États-Unis, laquelle encourage les scientifiques à parler aux médias sans intermédiaire. Celle-ci incite même les scientifiques à exprimer leurs opinions personnelles, à condition de préciser que leur avis est donné à titre personnel et non au nom de l'employeur.

MIEUX CONNAÎTRE LA SCIENCE

De nombreux scientifiques fédéraux sont, au-delà de leur statut d'employé du gouvernement, des experts mondialement reconnus en climatologie, en agriculture, en environnement, en solutions énergétiques, en nanotechnologie, en maladies infectieuses, en nanotechnologie et en médecine. Les recherches essentielles qu'ils effectuent représentent des dépenses de milliards de dollars pour les contribuables.

Les Canadiens ont le droit de mieux connaître la science qu'ils financent et d'accéder librement aux explications des scientifiques publics. L'éclairage de ces experts de calibre international est essentiel à la compréhension des enjeux modernes, au débat démocratique et à des prises de décision éclairées touchant tant la santé publique que la protection de l'environnement ou le développement économique.

Monsieur le Premier Ministre, nous demandons le retrait du bâillon des scientifiques fédéraux parce que nous croyons en un meilleur journalisme. Nous croyons en un journalisme qui informe mieux le public et qui, conséquemment, augmente les chances des Canadiens de retirer un maximum de bénéfices de la recherche qu'ils financent.

Ont signé ce texte: Mathieu-Robert Sauvé, président de l'Association des communicateurs scientifiques du Québec; Florence Pilon, présidente de l'Association science et bien commun; Arnold Amber, président de la Canadian journalists for free expression; Peter McMahon, président de la Canadian Science Writers' Association; Jean-Marc Fleury, directeur général de la Fédération mondiale des journalistes scientifiques; Gary Corbett, président de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada.

Ce journal est publié quatre fois l'an et payé par le SPSI, 210, boul. Montarville, bureau 2008, Boucherville, (Qc) J4B 6T3
téléphone : (450) 449-9630
télécopieur : (450) 449-9631
courriel : secretariat@spsi.qc.ca
www.spsi.qc.ca

Comité de rédaction
Georges Gaba, chercheur
Johanne Laperrière, conseillère syndicale
Collaboration spéciale :
Alain Nolet, ingénieur

Graphisme
Guylaine Hardy Design

Les articles publiés dans *L'Irequis* reflètent les opinions de leurs auteurs et ne sauraient engager la responsabilité ou lier d'aucune façon le SPSI et ses officiers.



Dépôt légal
Bibliothèque nationale
du Québec 2012



Pour un plus grand rayonnement, La version intégrale de ce bulletin, en format « pdf », se retrouve sur le site Web du SPSI sous la rubrique « Journal *L'Irequis* » figurant en marge.